

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2020 à 20 H 00**

I. NOTE DE SYNTHESE

	Pages
1. Etat d'urgence sanitaire – administration générale – Délégation d'attributions au Maire	1-2
2. Création d'un budget annexe « Lotissement de la Bande du Moulin » tranches 1 et 2	2 à 4
3. Modification du Plan Local d'Urbanisme n°6	4-5
4. Planète Loisirs : bilan moral et financier 2019 et subvention 2020	6 à 9
5. Reconduction du dispositif argent de poche	9-10
6. Maisons fleuries 2020 : Montant alloué pour l'attribution des prix	10-11
7. Création d'une réserve communale de sécurité civile	11

PRESENTS : MM Jean-François MARY, Armand JAOUEN, Pascal NOURY, Mme Christiane CAVARO, Mr Dominique MOREAU, Mmes Marie-Gabrielle PUSSAT, Florence BOCQ, MM Didier JAN, Philippe LE PALLEC, Patrick POTIER, Mme Maryse PARIS, Mr Dominique PANHALEUX.

**Mr Yves BESNARD donne procuration à Mme Maryse PARIS
Mr Jean-Lou LEBRUN donne procuration à Mr Didier JAN
Mme Marie-Christine MOUNIER donne procuration à Mme Christiane CAVARO
Mr Claude DAGUIN donne procuration à Mr Pascal NOURY
Mr Didier AUVRAY donne procuration à Mme Maryse PARIS
Mr Louis COURROUSSE donne procuration à Mr Pascal NOURY
Mme Marie BERTHE JOSSO donne procuration à Mme Christiane CAVARO
Mme Isabelle SEROT donne procuration à Mme Marie-Gabrielle PUSSAT
Mme Séverine MAHE donne procuration à Mme Florence BOCQ
Mme Lydie DURAND donne procuration à Mr Philippe LE PALLEC
Mme Fabienne BERTOUX donne procuration à Mr Dominique MOREAU
Mme Annie HAMON donne procuration à Mr Patrick POTIER
Mme Céline TOURNABIEN donne procuration à Mr Jean-François MARY
Mme Françoise GILBERT donne procuration à Mme Marie-Gabrielle PUSSAT**

SECRETAIRE : Mme Florence BOCQ

I-Note de synthèse

ETAT D'URGENCE SANITAIRE – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE

La présente délibération a pour objet de porter au conseil municipal la question de la délégation d'attributions au Maire en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 facilite la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 vient sensiblement élargir les pouvoirs du Maire, sans qu'une délibération du conseil municipal ne soit nécessaire : elle procède en effet à la délégation de l'ensemble des attributions au profit du Maire, même si le conseil municipal avait initialement limité cette délégation à quelques matières, à l'exception du 3^o de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Cette délégation de plein droit aux exécutifs locaux, inédite, s'accompagne néanmoins de quelques garde-fous :

- En effet, le Maire doit (article 1^{er} de l'ordonnance) informer sans délai les membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ;
- Le conseil municipal peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme à cette délégation ou de la modifier et cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance ;
- Au titre de l'année 2020, l'exécutif peut souscrire les lignes de trésorerie nécessaires dans une limite correspondant au montant maximum entre :
 - ✓ Le plafond fixé, le cas échéant, par la délibération portant délégation en la matière ;
 - ✓ Le montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020 ;
 - ✓ 15 % des dépenses réelles figurant au budget de l'exercice 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 permettent, en cette période de crise sanitaire, de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action de la commune d'ALLAIRE ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 permettent également un contrôle suffisant, par le conseil municipal, des décisions prises par le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 relatives à la délégation d'attributions au Maire ;**
- **D'encadrer la délégation dans les champs pour lesquels une précision du conseil municipal est attendue :**
 - **Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant plafonné à 500 000 € ;**
 - **Solliciter les subventions les plus larges, susceptibles d'être octroyées à la commune dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur.**

CREATION ET VOTE D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA BANDE DU MOULIN » TRANCHES 1 ET 2
--

Annexe 1 et Annexe 2

La présente délibération vise à la rectification de la délibération n° 2020-28 relative à la création d'un budget annexe ZAC de la Bande du Moulin pour retirer de l'objet et des délibérés toute mention de ZAC pour les remplacer par la mention de lotissement. Elle vise également à préciser les tranches définies au budget de lotissement. Elle vise, par ailleurs, à l'approbation du budget primitif.

Par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de la Bande du Moulin à la société d'économie mixte EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) selon les stipulations d'une convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme

Il est rappelé que cette Zone d'Aménagement Concerté, d'une surface de l'ordre de 14 ha, a pour objet de :

- Permettre à la commune de poursuivre son développement
- D'agir face à la pression foncière et de densifier l'urbanisation

La concession a pris fin le 19 novembre 2019 sans que l'opération n'ait été achevée. Un protocole de clôture de la concession d'aménagement a donc été négocié avec EADM et approuvé par le Conseil Municipal le 31 janvier 2020 dans le but de reprendre l'opération d'aménagement en régie.

Pour rappel, le protocole établi sur la base d'un pré-bilan de clôture prévoit :

- Un montant de la participation financière de la Commune arrêté à la somme de 325.300 € dont 46.050 € d'apport en nature du foncier et 279.250 € de participation d'équilibre. Etant rappelé que cette participation a déjà été versée,

- Un montant de rémunération de l'aménageur imputé au bilan de l'opération arrêté à la somme de 243.567,86 €,
- Le versement par EADM d'un fonds de concours pour la réalisation des équipements publics prévus hors périmètre de la ZAC arrêté à la somme de 21.157 €. Cette somme devra être versée par EADM dans les 30 jours suivant réception du titre de recettes.
- Un montant de rachat par la Commune des terrains acquis par EADM pour la réalisation de l'opération et non encore revendus arrêté à la somme de 538.531,35 €HT. Ce montant pourra évoluer en cas de caducité des deux compromis de vente actuellement en cours. Une nouvelle délibération prise au vu de l'avis des Domaines devra intervenir préalablement à la signature de l'acte authentique.

Ce pré-bilan de clôture fait, en l'état, apparaître un montant total de dépenses de 1.575.182, 54€ HT de dépenses et de 1.304.009,26 € HT de recettes soit un déficit final prévisionnel pour un montant de 271.173,27 euros que la Société EADM s'engage à prendre en charge à titre d'indemnité.

Budget annexe Lotissement de la bande du Moulin Tranche 1 et 2

L'opération contient 13 lots non vendus (cf annexe 1) dont 1 en tranche 1 et 12 en tranche 2

Il est proposé un prix de vente par lot de 38,33 € HT du m² soit 45 € en TVA sur marge incluse.

Pour compléter les recettes du budget annexe (cf. annexe 2), il est proposé de solliciter une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2020 auprès du Conseil départemental du Morbihan.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

VU le projet d'aménagement de lotissement à réaliser sur le territoire de la collectivité lotissement dénommé « Lotissement de la Bande du moulin »,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks et de la TVA,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « Lotissement de la Bande du Moulin » tranches 1 et 2 ;**
- **D'approuver le budget présenté en annexe qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 407.990,90 € et en investissement à la somme de 307.980,90 € ;**
- **De consulter l'avis des domaines en vue de l'acquisition des terrains cédés par EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) conformément au protocole de clôture susvisé ;**
- **De fixer à 38.33 € HT le prix de vente du m² dans le lotissement de la Bande du Moulin pour les tranches 1 et 2, soit un prix de 45 € TVA sur la marge incluse ;**

- De solliciter une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) 2020 auprès du Conseil départemental du Morbihan ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer les actes notariés à intervenir et tout document relatif à la vente des lots correspondants.
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°6

Monsieur le Maire expose qu'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) en Zone Ai constituée des parcelles YA 64, YA 65 et YA 66 (secteur Nord-est de la commune) est rendue nécessaire pour autoriser la construction d'un équipement agricole en vue d'une mise aux normes.

En effet, les propriétaires des parcelles susvisées, exploitants agricoles, sont contraints par les services de l'Etat à la mise aux normes sanitaires de leurs installations. Cette mise aux normes est, elle-même, contrainte par la concentration des exploitations disponibles et par l'état du foncier disponible desdits exploitants. Il est donc envisagé d'installer sur les parcelles YA 64 et YA 65 une installation agricole respectant les préconisations de la Charte Agriculture et Urbanisme du Morbihan après passage du zonage Ai recouvrant ces 3 parcelles en zone A.

La rectification de ce zonage nécessite l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU, introduite par les articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme.

En ce cas, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Pour ce faire, il est proposé que ces documents soient mis à disposition du public dans les locaux de la mairie pendant la durée légale et que les observations puissent être consignées au moyen d'un registre.

En outre, il est proposé que cette procédure soit portée à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par voie de presse, par affichage sur site et par affichage en mairie.

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté en Conseil Municipal, qui pourra alors adopter ce projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'engagement de la procédure de modification simplifiée du PLU ;**
- **D'approuver les conditions de consultation du public et de mise à disposition ;**
- **D'engager la consultation des personnes publiques associées et consultées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.**

PLANETE LOISIRS : BILAN MORAL ET FINANCIER 2019 ET SUBVENTION 2020

Rapport de Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire

Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire, rappelle qu'une convention modifiée par voie d'avenants est intervenue le 10 mars 2005 entre la commune d'Allaire et l'Association Planète Loisirs ayant pour objet la mise à disposition de moyens (équipements, matériels et personnel) permettant l'organisation d'activités de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans.

Planète Loisirs gère, d'une part, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui organise des animations pendant l'ensemble des vacances scolaires – à l'exception des vacances de fin d'année, et d'autre part, les Récres du Mercredi organisant chaque semaine le mercredi des activités diverses ou des sorties.

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement

L'ALSH a ouvert 68 jours en 2019 (64 en 2018). Pour les vacances d'été, on constate 1 409 journées/enfants (1297 + 112 camps)

Le nombre de journées/enfants (2 476) a baissé (2513 en 2018), notamment sur les périodes de vacances de printemps et de Toussaint.

Fréquentation ALSH 2014-2019

ANNEE		PERIODE				TOTAL
		Février	Printemps	Eté (dt camps)	Toussaint	
2014	Nb d'inscrits	84	70	147	77	378
	Nb de journées enfants	337	205,50	1 134,50	295,50	1 972,50
2015	Nb d'inscrits	78	76	153	74	381
	Nb de journées enfants	358,5	253	1 310	308	2 229,50
2016	Nb d'inscrits	83	87	170	81	421
	Nb de journées enfants	325	326,5	1 340	278	2 269,50
2017	Nb d'inscrits	86	87	166	95	434
	Nb de journées enfants	280,5	308,5	1 404	301,5	2 294,50
2018	Nb d'inscrits	98	75	174	83	430
	Nb de journées enfants	359,5(*)	233 (*)	1593.5 (*)	327	2513 (*)
2019	Nb d'inscrits	85	96	148	100	429
	Nb de journées enfants	321,5	379,5	1409	366	2476

(*) ces données ont été revues par Planète Loisirs après la délibération de 2019

Pour les Récrys du Mercredi

L'accueil du mercredi a porté sur 36 jours d'ouverture en 2019 pour 844,5 journées/enfants (546,5 en 2018). Cette augmentation substantielle est liée à l'application sur une année pleine de l'accueil sur journée entière.

	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de journées/enfants
2014	33	634
2015	34	429,5
2016	36	390,5
2017	37	370,5
2018	36	546,5
2019	36	844,5

Bilan financier de Planète Loisirs

La convention intervenue le 10 mars 2005 avec l'association Planète loisirs, modifiée par voie d'avenants, prévoit d'effectuer le versement de la subvention communale calculée chaque année sur la base du budget prévisionnel transmis par l'association selon l'échéancier suivant :

- 15 % au 1^{er} janvier (base subvention N-1)
- 15% au 1^{er} avril (base subvention N-1)
- 30% au 1^{er} juillet
- 30% au 1^{er} août
- 10% au 1^{er} novembre

La commission « Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse » du 28 janvier 2020 a pris acte du bilan moral et financier de l'association « Planète Loisirs » pour l'exercice 2019 qui présentait un bénéfice de 1 109,61 €.

Pour l'exercice 2019, la commune a apporté une contribution financière totale de **73 776,33 €**. (76 792,33 subvention demandée – 3 016 € MAD de personnel)

Pour sa part, la Caisse d'Allocations Familiales a apporté un cofinancement versé dans le cadre d'une enveloppe globale annuelle au titre du Contrat Enfance Jeunesse, soit une somme de 17 628,57 € pour 2019.

Répartition de la subvention 2019

1. Montant de la demande de subvention

L'association Planète Loisirs, dans son budget prévisionnel 2020, sollicite le versement d'une subvention de 62 565 € au titre de l'année 2020. Pour rappel, l'association a réalisé un bénéfice de 1 109,61 €.

2. Avances sur subvention

L'association a bénéficié des deux versements de 11 518,85 € chacun au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2020, conformément à l'échéancier. Ainsi, **23 037,70 €** ont été versés au titre de l'année 2020.

3. Régularisations, déductions et reste à verser

Un agent communal a été mis à disposition de l'association du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019. La convention de mise à disposition prévoit que la rémunération de cet agent soit déduite de la subvention communale.

Le coût total de la mise à disposition est de 15 043,40 € pour 845,61 heures de travail.

Pour rappel, la municipalité a financé la formation de cet agent pour un montant de 1 030,22 € et sur un temps de 57,91 heures.

	Total des heures	Administratif	Animation	Formation
	845,61 H	256,11 H	589,5 H	57,91 H
Coût horaire : 17,79 €	15 043,40 €	4 556,20 €	10 487,21 €	1 030,22 €

Le temps de formation n'avait pas été comptabilisé dans les 845,61 H

Subvention 2020 demandée	62 565,00 €
Versement anticipé (janvier et avril 2020)	-23 037,70 €
Déduction Mise à disposition 2019	-10 487,21 €
Reste à verser	29 040,09 €
Proposition de répartition du reliquat de subvention	
juil-20	12 000,00 €
août-20	12 000,00 €
nov-20	5 040,09 €

Il est proposé de ne déduire de la subvention que la part d'animation de l'agent mis à disposition, soit 10 487,21 €

Ainsi, le solde restant à verser à l'association est de 29 040.09 €.

Par ailleurs, depuis 2005 et la signature de la convention, 5 avenants ont été pris. Il est donc proposé à Monsieur le Maire de revoir la convention avec l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du bilan d'activité et financier présenté par l'association Planète Loisirs pour l'exercice 2019,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association la subvention telle que définie dans la proposition de répartition ;**
- **De valider les propositions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager une démarche avec l'association en vue que soit réalisé un audit de gestion ;**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Rapport de Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire

Madame Christiane CAVARO, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 29 avril 2015, le conseil municipal a décidé de valider l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif qui revêt un caractère éducatif et formateur rencontre un vif succès auprès des adolescents concernés. En effet, 36 jeunes ont chacun participé à des chantiers de proximité pendant une semaine en juillet 2019 avec en contrepartie une indemnisation de 75 €.

Ces chantiers pilotés avec le concours d'élus référents seront encadrés par les employés communaux.

PUBLIC VISE

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes âgés de 16-17 ans exclusivement domiciliés à ALLAIRE. Tous les jeunes peuvent postuler sur les chantiers, la mixité est encouragée.

CRITÈRES D'INSCRIPTION

- Les jeunes intéressés doivent avoir entre 16 et 17 ans pour participer aux chantiers et remplir un dossier d'inscription avec leurs préférences de chantiers.
- Les chantiers seront proposés durant le mois de juillet **à condition que la situation sanitaire le permette** pour 10 jeunes au maximum par semaine. Chaque jeune ne pourra être présent dans le dispositif plus de deux semaines durant le mois de juillet sauf places vacantes les autres semaines.
- L'indemnité forfaitaire est fixée à 15 € par jour dans la limite d'une activité limitée à 3 heures par jour. Cette indemnité sera versée chaque fin de semaine en numéraire par le biais de la régie communale d'avances.

DÉMARCHES

- Le dossier de candidature sera à retirer à l'extérieur de la mairie à partir du 4 mai 2020 et doit être déposé au secrétariat de la mairie d'Allaire pour le 29 mai 2020. L'ordre d'arrivée des dossiers complets est retenu comme critère dans l'attribution des chantiers aux jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de reconduire en juillet 2020 le dispositif « argent de poche » dans les mêmes conditions que celles de 2019 à condition que la situation sanitaire le permette,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.**

MAISONS FLEURIES 2020 : MONTANT ALLOUÉ POUR L'ATTRIBUTION DES PRIX

Rapport de Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire.

Le concours des maisons fleuries se déroule tous les ans. Plus de 50 personnes y participent. Cette démarche contribue à agrémenter l'embellissement communal. Les services techniques sont très actifs dans le fleurissement des espaces publics. De

nombreux bénévoles contribuent également au fleurissement de carrefours et de croix situées dans les villages. Grâce à ses contributions, la commune a obtenu sa troisième fleur en 2016.

Dans le cadre du concours communal des maisons et villages fleuris 2020, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour inscrire une somme de 2 500 € au Budget Primitif de l'exercice 2020 de la commune (article 6714 : bourses et prix) au titre de la dotation communale au fleurissement (prix aux lauréats).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord sur cette proposition.**

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle indique que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, le code de la sécurité intérieure permet aux communes de créer une Réserve Communale de Sécurité civile (RCSC), fondée sur le bénévolat, et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Cette réserve fait partie de la réserve civique prévue par la [loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017](#) relative à l'égalité et à la citoyenneté.

La Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à intervenir pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. Elle ne peut pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence. Les missions, les limites d'intervention ainsi que les modalités et les conditions d'engagement dans la réserve sont définies dans un règlement intérieur arrêté par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) chargée d'apporter son concours au Maire en matière :**
 - **D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,**
 - **De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre,**
 - **D'appui logistique et de rétablissement des activités.**